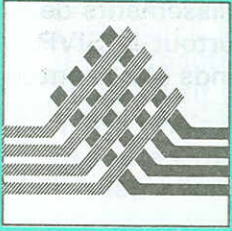


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE - Division Emploi et Politiques d'emploi

Numéro 183 — JUILLET 1990

Les emplois aidés dans le secteur marchand en 1989

Malgré la nette croissance des entrées en contrat de réinsertion des bénéficiaires du RMI et des chômeurs adultes (contrats de réinsertion en alternance et contrat de retour à l'emploi), le dispositif de l'alternance reste largement dominé en 1989 par les mesures destinées aux jeunes, contrat de qualification (CQ), contrat d'adaptation (CA) et stage d'initiation à la vie professionnelle (SIVP). En fin d'année, ces formules destinées aux jeunes représentent ensemble 230 000 emplois, contre 47 000 pour les formules destinées aux adultes (cf. graphiques page 3). En 1990, le contrat de réinsertion en alternance et le contrat de retour à l'emploi ont été fondus en un seul dispositif géré par l'Agence nationale pour l'emploi : plus de 50.000 embauches ont été enregistrées, sur les six premiers mois de l'année, avec cette nouvelle formule (voir page 4).

Pour les jeunes, la croissance des entrées en contrat de qualification et celle, plus lente, des entrées en contrat d'adaptation, n'ont pas compensé entièrement la chute très importante des entrées en SIVP, résultant de l'effort de moralisation entrepris par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux. En fin d'année, autour de 27 000 jeunes se trouvent en SIVP. L'importance relative des mesures est ainsi inversée par rapport à ce qu'elle était deux ans auparavant, le contrat de qualification devenant le plus nombreux — 117 000 jeunes présents fin 1989 — et le SIVP le moins nombreux, le contrat d'adaptation restant stable depuis plus d'un an avec 85 000 jeunes environ au travail.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

**Des SIVP moins nombreux mais plus jeunes
et plus souvent sans formation initiale.**

En 1989, les caractéristiques des entreprises bénéficiaires des contrats et stages de formation en alternance ne sont pas sensiblement modifiées : les petits établissements de moins de 10 salariés dominent dans le contrat de qualification (52%) et surtout le SIVP (73%), alors que le contrat d'adaptation intéresse des établissements plus grands (42% ont plus de 50 salariés).

**La formation en alternance des jeunes,
principales caractéristiques 1988, 1989**

En pourcentage

	SIVP		Contrat d'Adaptation		Contrat de Qualification	
	1988	1989	1988	1989	1988	1989
ÉTABLISSEMENTS						
Moins de 10 salariés	71,6	72,9	25,8	25,1	55,1	52,4
10 à 49 salariés	19,3	19,4	34,9	32,6	24,2	23,7
50 salariés ou plus	9,1	7,7	39,3	42,3	20,7	23,9
ACTIVITÉ						
Industrie	21,1	21,0	39,9	42,2	18,2	18,5
Bâtiment, travaux publics	13,0	12,6	7,4	6,6	11,5	11,3
Tertiaire	62,4	63,6	51,9	50,5	66,8	67,8
PART DES FEMMES						
	48,3	52,5	37,1	38,2	44,3	46,6
ÂGE						
16 à 17 ans	8,5	14,0	2,0	2,0	7,0	7,2
18 à 21 ans	59,4	63,8	47,3	46,5	53,4	53,9
22 ans ou plus	32,1	22,2	50,7	51,5	39,6	38,9
NIVEAU DE FORMATION						
VI ou Vbis	30,8	37,3	12,1	12,8	16,5	17,6
V	57,3	51,6	54,8	55,2	56,2	56,0
IV, III, II, I	11,9	11,1	33,1	32,0	27,3	26,4
SITUATION AVANT L'EMBAUCHE						
Salarié	2,3	3,3	19,5	23,5	12,2	13,9
Chômeur inscrit	74,0	73,3	30,1	30,9	23,1	24,9
Scolarité	4,0	3,9	10,2	11,7	15,1	17,2
TUC ou SIVP	4,9	5,1	21,1	13,8	24,8	18,1
CONTRAT						
A durée déterminée			45,0	46,3	—	—
Inférieur à un an	(1)	(2)	29,4	32,5	11,4	11,2
Un an ou plus			25,6	21,2	88,6	88,8
SITUATION ULTÉRIEURE						
Ont un emploi 6 mois après le stage ou le contrat	61,3	nd	78,0	nd	74,5	nd
dont : contrat à durée indéterminée	15,4	nd	58,0	nd	42,9	nd

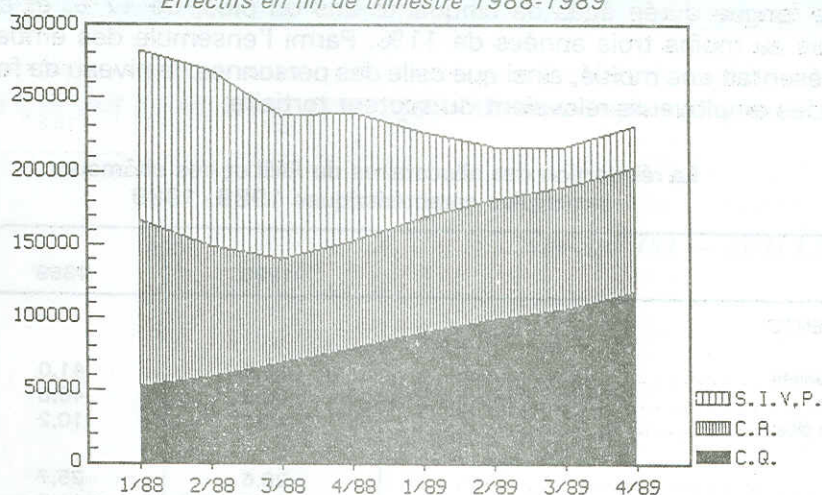
(1) — Durée moyenne de 5,2 mois en 1988.

(2) — Durée moyenne de 5,5 mois en 1989.

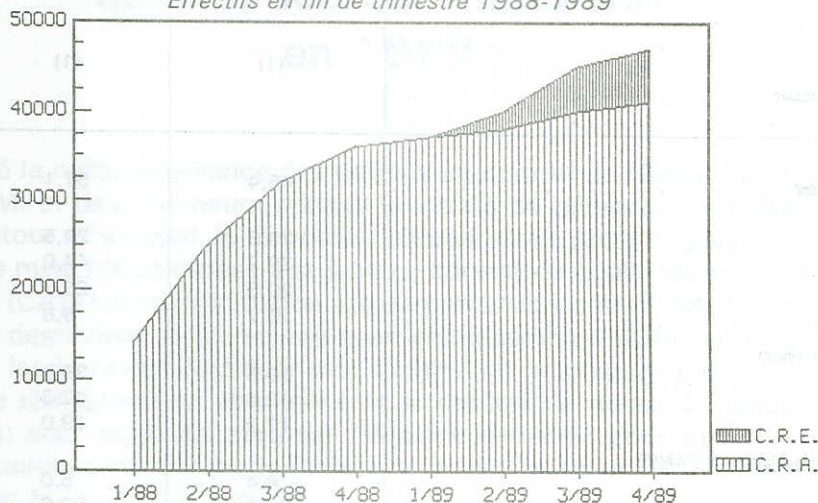
nd — non disponible.

Concernant les jeunes recrutés, les trois formules ont en commun l'augmentation de la part des femmes, qui deviennent même majoritaires dans le SIVP (53%). Cette évolution mise à part, le profil des jeunes recrutés se modifie très peu sauf pour ce qui concerne les effets de la « moralisation » du SIVP, effective depuis le début de l'année : outre la forte baisse du nombre des recrutements dans cette formule, sa gestion plus rigoureuse par les partenaires sociaux et le service public de l'emploi se traduit par un rajeunissement des recrutements (78% ont moins de 20 ans, contre 66% en 1988) ainsi que par un abaissement relatif du niveau de formation initiale (37% ont le niveau VI ou Vbis, contre 31% en 1988, mais le niveau IV ou plus reste à 11% environ). On notera aussi comme conséquence de cette « moralisation » la réduction de la part des anciens stagiaires SIVP dans les contrats d'adaptation et les contrats de qualification.

Formation en alternance des jeunes
Effectifs en fin de trimestre 1988-1989



Réinsertion des bénéficiaires du RMI et des chômeurs
Effectifs en fin de trimestre 1988-1989



Le contrat de retour à l'emploi en faveur des personnes rencontrant le plus de difficultés.

Les profils des entreprises contractantes et des salariés embauchés sous **contrat de réinsertion en alternance** se modifient peu en 1989 : la part des petits établissements de moins de 50 salariés est stable à 90%, celle du secteur tertiaire augmente même légèrement (57% à 61%); comme pour l'ensemble des dispositifs, la part des femmes s'accroît (de 45% à 51%), tandis que celle des adultes les plus jeunes (moins de 30 ans) diminue un peu en faveur des 30 à 50 ans. La durée de formation prévue par les contrats baisse légèrement en moyenne, les formations de moins de 300 heures passant de 35% à 43%, alors que la nature et la durée des contrats ne sont pas modifiées.

Le **contrat de retour à l'emploi**, formule créée en 1989 et réservée aux allocataires du RMI ou de l'allocation de solidarité spécifique, bénéficie au même type d'entreprises que le contrat de réinsertion en alternance — malgré une proportion de 15 % de particuliers —, mais recrute des personnes de profil sensiblement différent. Il s'agit le plus souvent d'hommes (56 %), de faible niveau scolaire (48 % sans formation contre 39 % pour le CRA), souvent inscrits récemment à l'ANPE (48 % de moins d'un an d'ancienneté), ce qui s'explique par le fait qu'une personne recrutée sur deux est allocataire du RMI au moment de l'embauche. Enfin, le caractère précaire des contrats de travail est beaucoup plus accusé qu'avec le CRA : 22 % de contrats à durée indéterminée, contre 42 %, le reste étant constitué de contrats de moins d'un an (six mois le plus souvent), contre un an ou plus avec le CRA.

En 1990, la **nouvelle formule du contrat de retour à l'emploi**, qui se développe rapidement, fait évoluer sensiblement le profil de ses bénéficiaires. Trois catégories constituent des publics prioritaires : à la fin mai, la part des allocataires du RMI était, en cumul, de 12 %, celle des chômeurs de longue durée âgés de cinquante ans ou plus, de 17 %, et celle des chômeurs inscrits depuis au moins trois années de 11 %. Parmi l'ensemble des embauches, la part des femmes représentait une moitié, ainsi que celle des personnes de niveau de formation VI ou Vbis. Enfin, 60 % des employeurs relevaient du secteur tertiaire.

**La réinsertion des allocataires du RMI et des chômeurs,
principales caractéristiques 1988, 1989**

En pourcentage

	CRA		CRE 1989
	1988	1989	
ÉTABLISSEMENTS			
Taille :			
Moins de 5 salariés	39,4	41,0	41,7
5 à 49 salariés	50,5	48,8	47,6
50 salariés ou plus	10,1	10,2	10,7
Activité :			
Industrie	26,6	25,7	24,0
Bâtiment, travaux publics	14,0	11,7	17,2
Tertiaire	56,9	60,8	55,4
Statut de l'employeur :			
Droit privé			57,5
Association			9,6
Particulier	(1)	(1)	15,7
Entreprise publique			1,1
Autres			17,1
SALARIÉS			
Part des femmes	45,4	51,1	43,5
Âge :			
26 à 29 ans	29,3	22,5	67,0
30 à 39 ans	39,2	44,0	
40 à 49 ans	20,8	23,7	22,5
50 ans ou plus	10,7	9,8	10,5
Niveau de formation :			
VI ou Vbis	39,5	38,7	47,9
V	42,8	42,3	39,6
IV, III, II, I	17,7	19,0	12,5
Ancienneté d'inscription à l'ANPE :			
Moins d'un an	4,4	5,0	41,5
1 an à moins de 2 ans	62,9	63,9	19,3
2 ans ou plus	32,7	31,1	39,2
Bénéficiaires du RMI	(1)	(2) 4,5	50,0
CONTRAT DE FORMATION			
Nature et durée du contrat :			
Indéterminée	41,6	42,1	22,0
Moins de 12 mois	0,2	0,1	74,2
12 mois à 17 mois	56,8	56,2	3,6
18 mois ou plus	1,4	1,6	0,2
Durée de la formation :			
300 heures	35,1	42,7	
300 à 499 heures	40,1	33,2	(1)
500 heures ou plus	24,8	24,1	
(1) — Sans objet. (2) — Proportion au 4 ^e trimestre 1989.			